



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté

**portant convocation des électeurs de la commune de MITTELHAUSBERGEN
et fixant les lieu et délais de dépôt des déclarations de candidatures pour
l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 11 et 18 juin 2023**

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, aux fonctions de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMÉL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les démissions successives intervenues au sein du conseil municipal de la commune de MITTELHAUSBERGEN ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste et que le conseil municipal a perdu plus d'un tiers de ses membres depuis le 5 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L270 du code électoral, il y a lieu d'organiser une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de MITTELHAUSBERGEN sont convoqués **le dimanche 11 juin 2023 pour le premier tour de scrutin et, en cas de second tour, le dimanche 18 juin 2023**, à l'effet de **procéder à l'élection de dix-neuf (19) conseillers municipaux et un (1) conseiller communautaire.**

Article 2 : Le scrutin sera **ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.**

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du code électoral.

Les **demandes d'inscription sur les listes électorales**, en vue de participer au scrutin, sont à déposer **au plus tard le vendredi 5 mai 2023** sans préjudice de l'application de l'article L30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. L'ensemble des documents utiles est accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Bas-Rhin :

www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-municipales-et-communautaires-partielles/Informations-generales-formulaires-guides2/Informations-generales-formulaires-guides

La déclaration de candidature comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des **candidats à l'élection municipale** devra comporter **au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir (soit dix-neuf) et au plus deux candidats supplémentaires.**

La liste des **candidats aux sièges de conseiller communautaire** devra comporter un **nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (soit un) augmenté d'un candidat supplémentaire.**

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la **préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République à STRASBOURG, auprès de la section élections (bureau 224, 2^e étage),** aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- le **mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;**
- le **jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.**

En cas de second tour :

- le **lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;**
- le **mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.**

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Il est recommandé aux candidats de prendre rendez-vous par courriel : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr

En cas de pluralité de listes, le **tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral aux listes candidates** aura lieu à la **préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République, au bureau 224 (2^e étage) le jeudi 25 mai 2023 à 18h30.**

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 : La **campagne électorale** pour le premier tour sera ouverte le **lundi 29 mai 2023 à zéro heure** et s'achèvera le **samedi 10 juin 2023 à zéro heure.**

En cas de **second tour**, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 12 juin 2023 à zéro heure** et s'achèvera le **samedi 17 juin 2023 à zéro heure**.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de MITTELHAUSBERGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 13 AVR. 2023

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Par recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre ;

Par recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08.

Un recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par la Préfète ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG - 31, avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG CEDEX. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais de recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.